



- SAGE révisé de l'Audomarois-

**Réponses apportées aux conclusions
de la commission d'enquête suite à
l'enquête publique sur le projet de
SAGE Audiomètres.**

- septembre 2012 -

Ce document est une proposition de réponse aux conclusions de la commission d'enquête.

Il reprend une par une les réserves et recommandations émises par la commission d'enquête.

Il s'agit d'un document de travail devant être validé par la CLE en réunion plénière le 25 septembre 2012

I. Réserve

La commission demande expressément que les mesures [II.3]11 et [II.3]12 soient modifiées conformément à la proposition de la CCI Grand Lille.

La CCI Grand Lille demande la modification de deux mesures :

- [II.3]11, l'information des usagers de la rivière n'étant pas de la compétence de la CCI, cette disposition doit être supprimée pour ce qui la concerne.
- [II.3]12, l'accompagnement de la CCI n'étant pas restreint aux petites et très petites entreprises, il conviendrait de remplacer ces termes par « des entreprises ».

La CLE modifie en fonction ces mesures pour répondre aux demandes de la CCI.

II. Recommandations

Recommandation 1

La commission recommande à la CLE d'examiner avec un regard positif les demandes de modification du zonage « zone humide à enjeux » pour peu qu'elles ne dénaturent pas le Schéma et ne soient pas contraires à la réglementation.

Le zonage a été repris point par point pour étudier les remarques émises lors de l'enquête publique et y répondre favorablement dans la mesure du possible. Les cartes modifiées en fonction sont disponibles en annexe.

Recommandation 2

La commission recommande à la CLE de rééditer les cartes à l'échelle 1/50000^{ème} comme annoncé.

Une vigilance sera apportée pour que la mise en page respecte bien l'échelle de réalisation des cartes.

Recommandation 3

La commission recommande à la CLE en liaison avec le Parc Naturel Régional Caps et Marais d'Opale, d'apporter aux pétitionnaires toute l'aide possible, dans le domaine technique et dans la recherche de financements liés aux études de délimitation des zones humides à enjeux à la parcelle.

Un travail est d'ores et déjà en cours au sein du parc pour travailler avec les EPCI et les services de l'état sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les SAGE.

La CLE s'engage à suivre à suivre chaque dossier et chaque demande dans le cadre de ses compétences.

Recommandation 4

La CE recommande à la CLE de reprendre la concertation avec les élus avant l'arrêt définitif du Schéma et de poursuivre cette concertation avec tous les intéressés pour la mise en œuvre des actions du SAGE.

La CLE a organisé une réunion avec l'ensemble des élus de la CASO le 10 septembre afin de discuter de la prise en compte de leurs remarques. Une information va être apportée à chaque commune sur le bilan de l'enquête publique dans le cadre de la lettre de la CLE et les documents sont consultable sur le site internet du SAGE.

Recommandation 5

La CE recommande que les exploitations agricoles étant nombreuses en ZHE, leur cas soit revu, en ajoutant une règle spécifique à leur activité en ce qui concerne l'urbanisme (construction de hangar ou agrandissement, etc..., règle qui serait de nature à assurer leur pérennité et devrait prévoir des mesures compensatoires,)

Il n'est pas possible de créer une règle spécifique ou de faire un cas particulier des exploitations agricole dans le cadre du règlement du SAGE.

Cependant la plupart des exploitations agricoles ont été sorties du périmètres des ZHE suite aux remarques de l'enquête publique.

De plus dans le PAGD dans la mesure M[V.6.]2 « *Le S.A.G.E. Audomarois réaffirme, en compatibilité avec les dispositions du S.D.A.G.E., que la constructibilité en zone de marais est limitée : • a la **création, l'extension et la transformation de bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole** ; • a des secteurs de taille et de capacité limitée (R.123-8 du C.U.), soit aux extensions en continuité du bâti existant ainsi qu'aux aménagements et constructions légers en lien et à proximité du bâti existant... »*

Recommandation 6

La CE recommande à la CLE d'assurer en priorité l'interconnection des réseaux d'approvisionnement, avant de mettre en service de nouveaux captages.

Hors compétence de la CLE, les études d'interconnexions ont été étudiées apr le CG62 dans le cadre du Schéma Départemental de la ressource en eau.

Dans le PAGD le SAGE définis les mesures suivantes qui vont bien dans l'incitation des collectivités pour la réalisation d'interconnexion des réseaux .

M[I.2.]10 Les autorités compétentes (collectivites en charge de l'AEP), en partenariat avec la Commission Locale de l'Eau poursuivent les demarches engagees pour une reflexion concertee en vue d'assurer la sécurisation qualitative et quantitative de la distribution d'eau potable notamment dans le bassin de l'Audomarois en coherence avec les dispositions du schema departemental de ressource en eau potable etabli par le Conseil General du Pas-de-Calais.

M[I.2.]13 Les autorités competentes (collectivites en charge de l'A.E.P.) ne disposant que d'une seule ressource veillent a etablir, des connexions avec les reseaux de distribution des collectivites voisines afin de pouvoir assurer en toutes circonstances une distribution en quantite et en qualite suffisante. Elles etudient pour cela la faisabilite technique et economique de nouvelles ressources et de travaux d'interconnexions realisables en tenant compte, des ressources disponibles et des volumes effectivement preleves, des volumes annuels autorises par D.U.P. et de la coherence avec les grands principes de gestion etablis entre les collectivites en charge de l'A.E.P. et les dispositions du schema departemental de ressource en eau potable etabli par le Conseil General du Pas-de-Calais.